

Investissements d'intérêt public pour le triennat 2022-2024 en RBC (dd. 13/01/2023)

	<u>Subsides annuels</u>	<u>PTIC 2022-2024</u>	
		<u>DTI 2022-2024</u>	<u>DTD 2022-2024</u>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Intercommunales - Organes d'administration des autres cultes reconnus - Personnes morales gérant des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la morale laïque - Personnes morales de droit public désignés à cet effet par le Gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - CPAS - Fabriques d'églises et consistoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - CPAS
Investissements subsidiables	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces verts - Bâtiments - Assainissement - Etudes 	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces publics (voirie) - Espaces verts - Bâtiments - Assainissement - Etudes 	Priorité fixée par le Gouvernement : Utilisation rationnelle de l'énergie (URE)
Procédure	1) APOS et OS 2) OS	Elaboration d'un PTIC	Appel à projets
Montant	Décision du Gouvernement	Au prorata de la quote-part dans la <u>DGC</u>	En fonction : - de la quote-part non utilisée de la DTI - du budget prévu par le Gouvernement
Taux de financement	50% à 90%	50% à 90%	100%

PTIC : Programme triennal d'investissement communal - DTI : Dotation triennale d'investissement - DTD : Dotation triennale de développement - DGC : Dotation générale aux communes
 APOS : demande d'accord de principe d'octroi de subside - OS : demande d'octroi de subside